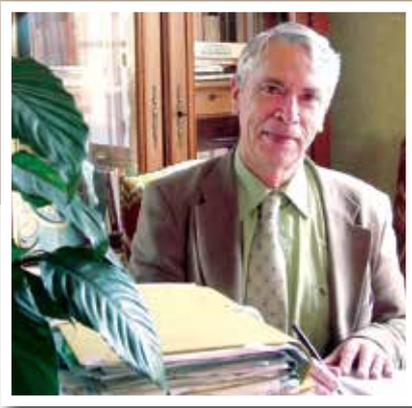


Collectionneurs d'Europe et d'ailleurs...



En l'absence d'information à donner sur le contenu des décrets et arrêtés pour l'application de la loi sur les armes, nous vous donnons ce mois-ci des nouvelles d'ici et d'ailleurs. Elles montrent que finalement la collection ou la détention légale d'armes à feu se porte plutôt bien !

**Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA**

Les congressistes de la FESAC⁽¹⁾ viennent de se réunir au Luxembourg. C'est un rendez-vous incontournable : il permet aux présidents des associations de comparer les modifications de la législation dans leurs pays respectifs.

Cette année, s'il est ressorti certaines nouveautés avec quelques accroc, on ne peut que se féliciter de la marche inexorable des armes de collection vers une reconnaissance devant faciliter la vie des collectionneurs.

L'Europe de Bruxelles

L'amateur d'armes a l'habitude d'accuser la Commission Européenne de tous ses maux. A l'occasion du congrès du Luxembourg, nous avons pu faire le point.

La seule inquiétude qui pourrait subsister venant de l'Europe, est l'obligation faite à la commission de Bruxelles de soumettre au Parlement européen, au plus tard en

juillet 2015, un rapport sur les résultats de l'application de la directive, assorti, s'il y a lieu, de propositions⁽²⁾.

Au rapport précédent de 2012 la Commission avait reconnu qu'il valait mieux rester à 4 catégories au lieu des deux catégories demandées par le député vert européen Gisela Kalemach. La Commission avait également renoncé à inclure, dans la directive, les répliques d'armes anciennes. Aujourd'hui, elle étudie la possibilité de classer les armes semi-automatiques dans la catégorie A. Dans cette réflexion, elle fait un malheureux amalgame avec les armes militaires. Comme quoi il serait nécessaire que la Commission ait un peu plus de culture armurière, avant de vouloir réglementer les armes.

Bien entendu, le fameux questionnaire de la Commission a beaucoup occupé les esprits. Mais finalement, il s'agit de l'initiative d'une seule personne qui fait passer ses fantasmes anti-armes à travers des questions biaisées. Il est probable qu'il s'agit d'obtenir une certaine légitimité pour durcir la directive. Lors du dépouillement de cette enquête, elle aura la surprise de constater que les amateurs d'armes d'Europe se sont mobilisés pour répondre au questionnaire dans le

sens que vous pouvez deviner... Comme dit le mois dernier, ce questionnaire est clôturé à la mi juin.

Aujourd'hui, il n'y a aucune autre nouvelle de Bruxelles. Mais on constate une solidarité entre tous les amateurs d'armes d'Europe et cela fait chaud au cœur.

Une bonne chose que Bruxelles est en train de monter : une équipe composée de 9 spécialistes comprenant des partenaires indépendants, professeurs d'université et consultants. Le président de la FESAC et un consultant indépendant ont posé leur candidature.

La FESAC et Bruxelles

Notre fédération fait « remonter » régulièrement à Bruxelles les différents problèmes que rencontrent les collectionneurs dans leurs pays respectifs. C'est ce qui avait été fait il y a un an avec l'étude sur les répliques, et ce qui vient d'être fait à propos des marquages des armes de collection en Espagne et en Hollande.

Roumanie

On se souvient du bonheur des collectionneurs roumains avec la



Après une intense journée de travail, les congressistes de la FESAC ont visité châteaux et musées d'armes.

C'était une façon digne de fêter les 20 ans de la fondation⁽¹⁾. Les congrès des prochaines années sont déjà programmés : en 2014, ils se retrouveront à Terni en Italie, en 2015 en Finlande et pour 2016 ce sera au tour de la France avec un congrès dans la région d'Aix-en-Provence. Région facile d'accès et riche avec le Musée de l'Empéri et de la Légion.

(1) créée le 26 septembre 1993 à Maastricht.

date de 1946 pour définir les armes de collection⁽³⁾. Tout a parfaitement fonctionné, mais un nouveau responsable a décidé de porter cette date à 1938. A noter que, dans ce pays, il n'y a eu aucun problème avec les armes. Les seuls qui ont pu exister proviennent de «bavures» impliquant des policiers, gendarmes et militaires.

Les détenteurs d'autorisation pourraient être envoyés à l'examen de psychologue⁽⁴⁾ à la demande de la police à la suite de « signes évidents » qui restent encore à définir.

Les 5 députés qui ont repris ces idées à leur compte, doivent encore les faire adopter par leurs collègues.

Belgique

Comme nous l'avions annoncé dans un précédent numéro⁽⁵⁾ le millésime de l'arme de collection passe de 1897 à 1895 et la liste de déclassement n'existe plus. Malgré tout le collectionneur belge n'est pas si malheureux que cela. Avec sa carte du collectionneur, il peut collectionner toutes les armes qu'il désire, sans limite de quantité et de catégorie ou de date, dans le thème qu'il a choisi. Y compris des mitrailleuses non neutralisées...

Etats-Unis

Bien que les USA ne soient pas en Europe, ce pays est représenté au sein de la FESAC par Robert Brooker.

A la suite du drame de Newtown⁽⁶⁾, le Président Obama appuyé par des parlementaires démocrates

Chaque représentant donne des explications complémentaires à son rapport écrit que tous ont eu dans les jours précédents. C'est le moment le plus important du congrès : les expériences des uns servent aux autres.

La fédération va faire un effort particulier pour accueillir les collectionneurs des pays de l'Est. L'essentiel est d'avoir affaire à des spécialistes des législations de leurs pays, mais aussi à des responsables qui veulent faire changer les choses !

Pour la 14^e fois consécutive, Jean-Jacques Buigné représentait la France au sein du congrès de la FESAC. Il y a retrouvé Jean Huon⁽¹⁾ qui représentait l'ECRA⁽²⁾, ainsi que Robert Brooker, célèbre collectionneur américain polyglotte. Les Français le connaissent pour son livre sur les armes de poing règlementaires.

(1) Président de la Compagnie Nationale des Experts en Armes et Munitions,
(2) Fédération Européenne de Recherches sur les Munitions.



a exigé l'interdiction des « fusils d'assaut ». Il a échoué, beaucoup de membres de leur propre parti s'y sont opposé. Seul l'état du Connecticut a interdit les chargeurs de plus de 10 coups, mesure matériellement inapplicable.

Déjà il y a 5 ans, l'administration Obama avait développé sa campagne anti-armes à feu. Contre leur attente, l'industrie des armes à feu et celles des munitions a réalisé les ventes les plus élevées de ces dernières années.

Les défenseurs des armes bénéficient de données qui leur sont favorables. En dépit d'une augmentation massive de la possession d'armes de 2001 à 2011,

- les homicides entre 2003-2011⁽⁶⁾ ont chuté de 39%
- les homicides dans les écoles sont en baisse de 20%,
- les agressions non mortelles commises avec des armes entre 1993-2011 ont chuté de 69%
- les agressions commises avec des armes de poing, entre 1993 à 2011 ont diminué de 90%

Ces données suggèrent que les études réalisées par le professeur

Lott et largement publiées, sont exactes : avec une augmentation des permis de port, on assiste à la baisse des crimes violents.

La NRA a joué son rôle en rappelant aux électeurs et législateurs leurs droits au deuxième amendement de la Constitution américaine.

Hollande

Un certain désordre a régné avec une application disparate de la réglementation selon les lieux, les moments et les services administratifs. Les deux partis politiques au pouvoir⁽⁷⁾ le reconnaissent et font un effort commun pour rendre la loi néerlandaise plus simple. Après une espèce de groupe de travail, ils doivent intervenir auprès du ministère de la Justice et de la sécurité. Malheureusement la loi d'initiative parlementaire ne sera pas déposée.

Suisse

En Suisse, comme dans beaucoup de pays, il y a un débat émotionnel sur les armes. Ainsi une « votation » d'initiative populaire s'est déroulée pour se prononcer sur de nombreuses restrictions : certificat médical, les armes à pompe, les armes automatiques, interdiction d'entreposer les armes militaires à la maison, et l'interdiction de détention aux réformés de l'armée.

Toutes ces demandes ont été rejetées avec une majorité de 56% alors qu'il y a eu une participation record de 63 %. En Suisse, la détention des armes a encore de beaux jours devant elle.

Le président Stephen Petroni est assisté du Vice-Président Albrecht Simon, de la secrétaire Hanny Spruijt et du trésorier Pit Kaiser.



Malte

Après 18 mois de négociations, les collectionneurs maltais ont obtenu de sérieuses avancées.

Plusieurs types d'armes ont été classés dans des catégories plus libérales, La limite de 1946 a été supprimée, ainsi les collectionneurs agréés ne sont plus limités par la date et peuvent collectionner des armes fabriquées récemment.

Finlande

Dans ce paradis des collectionneurs, avec la carte de collectionneur et un thème de collection, il est possible de tout collectionner y compris les armes à feu automatiques.

La nouvelle loi⁽⁹⁾ a compliqué un peu la vie des chasseurs et des tireurs. Mais elle est difficile d'application et là aussi, un groupe de travail a été mis en place pour trouver une application uniforme dans le pays où chaque région applique différemment de l'autre.

Le point fort de cette loi est l'organisation de tests psychologiques composés de 270 questions avec contrôle par ordinateur.

Royaume-Uni

Dans ce pays, il règne un calme législatif depuis deux ans. Le point



Cette année la FESAC a accueilli deux pays qui n'étaient plus représentés depuis longtemps : la Suisse et l'Espagne.

important est la refonte du «*Guide du Home Office*» qui explique la législations des armes aux policiers. La nouvelle version est «*électronique*» et les associations sportives et de collectionneurs ont participé à sa rédaction.

Luxembourg

Dans un communiqué de presse, l'ancien Ministre de la Justice a mis en avant «*l'Arsenal luxembourgeois* ». Tout cela pour mettre en parallèle les graves incidents des Etats-Unis et susciter une campagne pour aboutir à un changement législatif. «*Nous ne pouvons pas être sûr qu'un incident comme aux Etats-Unis et dans nos pays voisins, ne pourrait pas aussi se passer au Luxembourg* ». A l'appui de ses dires, le Ministre avance des fausses statistiques qui

incluent des armes qui n'en sont pas. L'association luxembourgeoise des collectionneurs⁽¹⁰⁾ est montée au créneau pour dénoncer les faux chiffres avancés et rétablir la vérité que la presse a bien relayé.

Les chasseurs, tireurs et collectionneurs et les professionnels se sont mis autour d'une table pour s'entendre. Finalement, le Ministre de la Justice à invité tout le monde à avancer des propositions sur une nouvelle loi qui serait suivie d'un débat.

Italie

Le fameux catalogue national des armes a été aboli en 2012. C'était le seul dans l'Union Européenne et il était un frein à l'acquisition puisque pour importer une arme, il fallait que son type soit répertorié et bien classé comme arme commune, non pas comme arme de guerre. C'est maintenant le banc d'épreuve de Gardone qui statue sur le sort des armes importées.

(1) Foundation for Européans Societies of Arms Collectors,

(2) Art 17, directive 91/477/CEE,

(3) Voir GA n°433, juillet 2011,

(4) et non pas de médecin psychiatre comme la logique voudrait,

(5) Adam Lanz a tué sa mère avec ses propres armes, puis a tué 20 enfants d'une école primaire avant de se suicider,

(6) les statistiques sont disponibles jusqu'à 2011,

(7) Les Libéraux et les Démocrates chrétiens,

(8) le 13 février 2011,

(9) du 13 juillet 2011,

(10) SCAL (Société des Collectionneurs d'Armes Lëtzebuerg).

Traité international sur le commerce des armes (TCA)

Le 2 avril dernier l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le TCA, la France et les USA ont voté favorablement.

Le but de ce traité paraît louable à première vue⁽¹⁾ : accroître la transparence des échanges d'armes entre les Etats. Mais notre association a toujours protesté contre sa signature et sa ratification. Il constitue une menace pour les droits et la vie privée des détenteurs légaux d'armes en mélangeant les armes utilisées à des fins sportives avec les armes militaires. Concrètement, les pays signataires sont obligés de ficher tous les détenteurs d'armes et de fournir

ces informations aux pays exportateurs. Ces derniers ayant tous une réglementation plus sévère que la plupart des pays européens et nord américains pourraient être tentés de faire pression sur les pays importateurs pour plus de sévérité pour continuer d'accepter des exportations. Comme aurait dit de Gaulle, voila encore un «*machin* » de plus !

A noter que les associations anglaises avaient fait du lobbying pour que le traité exclue les armes antiques et les armes civiles. Et nous avions demandé la même chose par le biais de questions parlementaires posées au gouvernement. Il restera donc à travailler pour que les appli-

cations nationales ne pénalisent pas les collectionneurs.

Pour entrer en vigueur aux États-Unis, ce traité doit être approuvé par le Congrès américain, ce qui est extrêmement difficile, l'administration Obama devrait trouver 67 sénateurs pour ratifier le traité.

La France a signé ce traité le 3 juin, reste à le faire ratifier par les chambres, ce qui n'est qu'une simple formalité.

(1) nous avons eu un échange de courrier avec Amnesty International fin juin 2012. Visible sur notre site.



Les bavures !

Ce mois-ci nous vous présentons encore trois affaires récentes. Décidément...

La clef du coffre

Je vais vous conter une histoire toute bête. Un jour des policiers se présentent chez un tireur alors qu'il était absent. Ils demandent à l'épouse à voir les armes dans le coffre. Prévenante, elle ouvre le coffre.

Résultat : le tireur n'a pas eu ses autorisations renouvelées du fait que ses armes n'étaient pas en sécurité. C'est lui-même qui était autorisé et pas son épouse.

Conclusion : ne pas donner la clef du coffre à son épouse.

Plusieurs cas similaires se sont déjà produits.

Inscrit au STIC ⁽¹⁾

Le fichier STIC est une forme de casier judiciaire qui ne présente pas les mêmes garanties. Y sont inscrits tous les auteurs d'infractions mais également toutes les parties prenantes : témoins et victimes. En principe, seules les forces de l'ordre et les administrations y ont accès. Mais il y a régulièrement des débordements avec des consultations par des personnes non autorisées.

Si vous avez des témoignages sur des injustices dont auraient été victimes des amateurs d'armes ou sur des destructions d'armes anciennes, merci de nous donner les éléments.

Plusieurs tireurs nous rapportent qu'ils ont essuyé un refus lors de demande de renouvellement d'autorisation, alors qu'ils étaient inscrits au STIC en tant que victime.

La seule solution est de demander l'effacement du fichier STIC si vous trouvez y être inscrit par erreur. Si par contre il s'agit d'une requalification judiciaire acquittement ou d'une relaxe, il faut s'adresser au procureur de la République. Il y a une procédure que vous trouverez sur notre site Internet.

Pour aller plus vite, vous pouvez également passer par un avocat.

Détruites trop tôt !



Quand les armes sont détruites, elle ne peuvent même pas servir à faire des sculptures, tout juste du « minerais » de fer récupérable.

La justice a détruit par erreur des armes de collection placées sous scellés alors que le collectionneur n'était pas encore passé devant le juge.

Finalement le tribunal ⁽²⁾ a décidé de relaxer le prévenu pour 4 armes et l'a condamné pour les autres. Il a ordonné la restitution des premières et la confiscation des dernières, « même si c'est une fiction judiciaire » comme l'a reconnu le président du tribunal.

La précipitation que met l'administration à détruire les armes, nous étonnera toujours...

(1) Système de Traitement des Infractions Constatées,

(2) Tribunal correctionnel d'Angers, 31 mai 2013.

Les décrets ?

Depuis la promulgation de la loi du 6 mars 2012, nous attendons avec impatience la publication des décrets et arrêtés qui doivent permettre l'application de la loi comme prévue au 7 septembre 2013.

En février dernier, nous avons travaillé sur le texte du décret concernant la nomenclature. Nous nous sommes donnés pour règle de ne plus rien dire du contenu tant que celui-ci n'est pas « stabilisé » par la publication au JO. Cela d'autant plus que nous avons annoncé ⁽¹⁾ que le fusil à pompe lisse serait classé en catégorie D, pour dire ensuite qu'il serait en catégorie B ⁽²⁾.

Ces classements qui évoluent avaient fait écrire par un Internaute adepte des forums que nous nous étions trompés dans « nos prévisions ». Sauf que nous ne faisons pas de prévisions mais uniquement de l'information avec la plus grande honnêteté.

Résultat :

Désormais nous nous taisons !

(1) voir GA n°451 de mars 2013,

(2) voir GA n°453 de mai 2013.

La phrase

Lors du congrès de la FESAC au Luxembourg, Jean-Jacques Buigné a notamment déclaré en commentant la situation des collectionneurs français : « Vous êtes tous autorisés à éclater de rire chaque fois que l'on tentera de présenter la France comme le pays des droits de l'Homme qu'il était depuis la Révolution française : cela appartient désormais au passé. Nous sommes maintenant dans le pays de l'arbitraire et des magistrats dogmatiques. Certains de ces derniers ont de plus en plus tendance à se comporter comme des instituteurs cruels qui traitent nos concitoyens comme des adultes irresponsables quand il s'agit d'armes. Cela pour camoufler qu'ils sont d'une impuissance et d'une faiblesse scandaleuse quand ils ont affaire à des délinquants véritablement nuisibles à la société. »

Combien ?

Aujourd'hui, nous savons combien coûte la protection des loups et des ours, mais nous ne savons pas combien coûte l'enregistrement des armes alors que le Canada vient de supprimer le registre parce que trop coûteux..

Retrouvez toutes les informations
www.armes-ufa.com

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

E-mail UFA : jibuigne@armes-ufa.com / E-mail ADT : ccra@armes-ufa.com

Nom : (en majuscules)	J'adhère et je m'abonne à :				
	Pour l'année 2013				
Prénom :	Membre ADT & UFA				
Adresse :	Adhésion simple	20 €			€
	Adhésion de soutien	30 €			€
	Membre bienfaiteur	100 €			€
	Supplément pour recevoir le bulletin	5 €			€
Ville :	Abonnement				
Code postal :	Action Guns (6 n°)	34 €	(- 6 €)	28,00 €	€
Pays :					
e-mail :	Gazette des Armes (11 n°)	55 €	(- 7,50 €)	47,50 €	€
Tél.:	Total abonnements				€
Mobile :	TOTAUX				
Fax :	adhésions et abonnements				€
Numéraire*	Chèque* : Banque...../n°.....				

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*
* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat ».